

Discours non prononcé de Robespierre sur l'affaire Chabot, en annexe de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794)

Maximilien François Marie Isidore Joseph de Robespierre

Citer ce document / Cite this document :

Robespierre Maximilien François Marie Isidore Joseph de. Discours non prononcé de Robespierre sur l'affaire Chabot, en annexe de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 561-565;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31265_t1_0561_0000_7

Fichier pdf généré le 22/01/2023

81

[La *S^{té} popul. d'Amiens, à la Conv. ; 22 vent. II*] (1).

« Représentans du peuple français,

La Société populaire et républicaine d'Amiens vient d'apprendre avec autant d'indignation que de surprise, que la malveillance et l'aristocratie avoient osé dénoncer le digne représentant du peuple *André Dumont* aux Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention. La société ignore, quel peut être le motif de cette dénonciation, mais elle est certaine d'avance qu'il n'y a que des ennemis de la Liberté qui soient capables d'employer les faussetés les plus insignes pour nuire au citoyen *André Dumont*, parce qu'ils voient dans la surveillance, l'activité et le républicanisme qui le caractérisent, un obstacle invincible à la réussite des projets perfides qu'ils pourroient tenter pour détruire la concorde et la fraternité qui unissent *André Dumont* aux vrais républicains et à tous les braves sans-culottes de cette commune et du département de la Somme.

Représentans du peuple, rejetez avec tout le mépris et l'exécration qu'elles méritent, les viles dénonciations qui veulent atteindre un patriote pur, un bon montagnard à qui le Département de la Somme a voué le plus sincère attachement et qui le mérite par son infatigable énergie pour déjouer les complots, pour établir la raison et la vérité sur les ruines du fanatisme, pour connoître et punir les malveillans, les intrigans, les conspirateurs ; pour propager les principes révolutionnaires et pour faire le bonheur du peuple en l'éclairant sur ses devoirs et sur les vertus nécessaires à assurer pour jamais le triomphe de la République. S. et F. »

DUFLO (*présid.*), DUCHOISEUL (*v.-secrét.*), BOURGEOIS (*secrét.*), BARBIER-JENTY (*v.-secrét.*).

Renvoyé au comité de salut public (2).

PIÈCES ANNEXES

I

ANNEXE AU N° 70

[Discours non prononcé de Robespierre, sur l'affaire Chabot] (3).

« Citoyens représentans du peuple,

Vous attendez de nous la révélation d'une

(1) DIII 346, doss. Dumont.

(2) Mention marginale, datée du 26 vent. et signée Oudot.

(3) Mss. de la main de Robespierre. Reproduit dans *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just ... supprimés ou omis par Courtois*, Paris, 1828, 3 vol., in-8° (t. II, n° XXXVIII, p. 51-69). Voir également même ouvrage, n° LII (t. II, p. 21-50). Discours non prononcé de Robespierre sur la faction Fabre. Reproduit dans *Textes choisis de Robespierre*, par Ch. Poperen, Paris,

grande conspiration ; nous allons vous la donner ; nous allons, surtout, en fixer le véritable caractère ; nous allons remonter à ses véritables chefs, et saisir la main invisible qui en a ourdi les fils dans d'affreuses ténèbres. Quel autre guide peut nous diriger, dans de telles recherches, que les grands principes de la liberté publique ? Quel autre motif peut nous y forcer, sinon la nécessité de sauver la patrie ? Les représentans du peuple sont-ils des inquisiteurs minutieux, chargés de fouiller dans la vie privée des hommes, et de porter la terreur dans toutes les âmes faibles ? Sont-ils des hommes avides de sang, comme la plus lâche hypocrisie a osé nous en accuser ? Non ; s'ils demandent, au nom des lois, le sang des tyrans, c'est pour épargner celui du peuple ; s'ils foudroient les palais, c'est pour protéger les chaumières ; s'ils frappent les méchans, s'ils punissent les coupables puissans, c'est pour sauver les bons et soulager les malheureux ; ils sont sévères par sensibilité, et inexorables par humanité.

Sommes-nous appelés à respecter le crime, parce qu'il est entouré d'un grand titre et de devoirs plus grands encore ? Non.

Sommes-nous appelés aussi à persécuter gratuitement les représentans du peuple français ; à verser le mépris sur ceux qui défendirent courageusement la cause de la liberté ; à exagérer leurs crimes ; à nous réjouir de leurs faiblesses ou de leurs humiliations ; à préparer le triomphe des tyrans par une espèce de suicide national ? Non. En poursuivant les traîtres, nous saurons venger l'honneur du patriotisme, sauver la majesté du peuple. En dépit des espérances de Londres et de Vienne, cette grande affaire ne sera point le procès de la représentation nationale, mais celui des tyrans qui ont conspiré sa ruine. Loin de nous attacher à une faible ramification du complot, nous en embrasserons, nous en déracinerons le tronc tout entier.

Nous ne voulons point immoler les victimes à la place des oppresseurs, et frapper le peuple lui-même du glaive qui doit exterminer ses ennemis. Nous sommes moins jaloux de briser l'instrument, que la main coupable qui le dirigea, et de trouver des conspirateurs, que d'étouffer la conspiration. A travers les passions et les intérêts individuels de tous les partis, à travers les préventions, les erreurs, et les intrigues, nous irons au but, la justice ; à cette justice nationale, la seule que nous devons exercer ; à cette justice qui n'est autre chose que le salut du peuple et la mort des tyrans.

Quelle est la première époque de cette conspiration ? l'origine même de la révolution. Quels en sont les premiers moteurs ? toutes les cours liguées contre nous. Le but ? la ruine de la France. Les victimes ? le peuple et vous. Les moyens ? tous les crimes.

Les moyens ont varié suivant les différentes circonstances : l'esprit et la main qui la dirigeaient furent toujours les mêmes.

Nous ne vous retracerons pas ici les innombrables forfaits d'une cour impie, et surtout les manœuvres ourdies par tous les ennemis de

Ed. sociales (t. III, p. 132-148). Il est curieux de constater que le 1^{er} texte n'ait pas été signalé par A. MATHIEZ, *L'affaire de la Compagnie des Indes*, ouvr. cité .

notre liberté, depuis les premiers jours de la révolution, pour corrompre, avilir et détruire la représentation nationale dans sa naissance.

Je n'ai pas besoin de vous dire que c'est principalement contre vous qu'elles furent dirigées. Vous avez décrété la république, nulle trêve n'était possible entre vous et la tyrannie.

La Convention nationale naquit au milieu des conspirations, et c'est dans son berceau qu'étaient placés les serpents qui devaient l'étouffer : semblable à ce dieu qui devait purger la terre des monstres qui l'infestaient.

Vous rappellerai-je les moyens odieux et multipliés qu'elle employait pour perdre toute la portion de la représentation nationale qui ne voulait être ni sa dupe ni sa complice ? On se plaignait de votre inaction, et on vous paralyisait ; on disait que vous n'étiez pas libres, et on vous tyrannisait ; on invoquait votre dignité, et on vous outrageait avec insolence ; on réclamait votre sûreté, et on ne cherchait qu'à vous anéantir ; tantôt on appelait contre vous, sous le nom de gardes, les phalanges exterminatrices ; tantôt on vous déclarait que vous n'étiez pas dignes de sauver la patrie ; tantôt on voulait vous traîner à Versailles ; tantôt on vous proposait Bourges ; tantôt on voulait convoquer une autre assemblée nationale dans un autre lieu ; tantôt on voulait réunir les assemblées primaires pour vous renouveler ; enfin, on tenta plusieurs fois d'exterminer la Montagne. Deux de vos collègues ont péri martyrs de la cause que nous défendons : nous étions tous voués au même couteau ; ne pouvant vous égorger par leurs satellites, les scélérats avaient agité la république entière, comme pour vous ensevelir sous ses ruines.

Enfin, le temps était arrivé où les tyrans, fatigués de la résistance, et le peuple, de la tyrannie, provoquaient, à l'envi, une crise qui devait perdre ou sauver la patrie. Les jours qui viennent de luire sont gros des destinées de l'univers ; les deux génies qui s'en disputaient l'empire sont en présence : la servitude ou la liberté du genre humain sont le prix du combat. La faction criminelle croit toucher au moment de se baigner dans le sang des fidèles représentants du peuple ; tous les agens et tous les sicaires des rois étrangers veillent et s'agitent pour les seconder ou pour anéantir du même coup la représentation nationale toute entière ; mais le peuple est présent, il protège même ses lâches ennemis. La Convention, d'une main, remet les traîtres entre les mains de la loi ; de l'autre, elle montre à l'univers le pacte social des Français ; et, pure, libre enfin, elle s'avance majestueusement dans son immense carrière.

Mais les ennemis de la patrie lui permettront-ils de la parcourir en paix ? Non ! les fondateurs de la république ne peuvent trouver le repos que dans le tombeau : les traîtres meurent, mais la trahison survit à leurs châtimens. Les tyrans coalisés vivent encore, et tant qu'ils vivront ils conspireront contre l'existence du peuple français ; ils verseront sur nous tous les maux dont la corruption des cœurs est la source inépuisable. Ils ont à leur solde des armées subsidiaires d'espions et de traîtres qui se succèdent sans cesse ; ils ont à leur solde toutes les passions et tous les vices, et ils poursuivent, avec une activité nouvelle, le projet

savant de détruire la Convention nationale. Et quelle autre ressource peut leur rester ? Sont-ce leurs armées ? elles fuient devant les défenseurs de la République, dès qu'ils cessent un moment d'être guidés par la perfidie. Est-ce la perfidie de vos généraux ? vous en avez cherché, vous en avez trouvé de fidèles : vous punissez les traîtres, vous les arrachez de votre propre sein, pour les livrer au glaive des lois ; il ne leur reste que de vous détruire vous-mêmes, pour anéantir le point central auquel se rallient toutes les portions de cette immense République, et partager entre eux les lambeaux épars de ce vaste empire. Si vous étiez des traîtres et des lâches, tous les ennemis de la liberté, tous les hommes corrompus se seraient ligués avec vous contre le peuple : vous vous êtes montrés fidèles, ils se sont réunis pour vous déclarer la guerre.

Ce qui prouve que ce n'était point la faction criminelle que certaines gens voulaient détruire, mais les représentants républicains, c'est que les premiers jours qui suivirent le triomphe de la Montagne, vous fûtes insultés dans cette enceinte par un prêtre méprisable, qui vint vous dénoncer à vous-mêmes, comme auteurs de la disette publique. Ce fut à cette époque que l'on provoqua les rassemblements qui s'étaient formés dans toutes les grandes crises de la révolution ; c'est alors que, sous le nom de Marat, des écrivains mercenaires cherchaient sans cesse à exciter le peuple et blasphémaient contre vous ; c'est alors que vous fûtes sans cesse assaillis par des pétitions qui tendaient à vous rendre responsables de la disette factice causée par les conspirateurs. Ces manœuvres perfides ne furent déconcertées que par la vertu de ce même peuple qui vous avait fait triompher le 31 mai.

Dans le même temps, des écrivains mercenaires, osant usurper le nom de Marat, pour le profaner, cherchaient à exciter le peuple aux mêmes désordres que la faction girondine lui avait imputés lâchement : elle cherchait à avilir la Convention nationale. On distinguait parmi ces libellistes le prêtre sacrilège, auteur de la pétition dont je vous ai déjà parlé, émigré, qui avait conduit les patriotes de Lyon sous le couteau de leurs assassins, et ouvert la contre-révolution qui a livré cette ville au pouvoir des rebelles. Ces misérables, et d'autres agens des puissances étrangères, agitaient les clubs populaires et les assemblées sectionnaires, dont les intrigans s'étaient emparés à la faveur de la permanence qui en bannissait le peuple et les patriotes. Plus le peuple vous prodiguait de preuves de sa confiance, plus on s'efforçait de la détruire ; tandis que, de toutes les parties de la République, on vous conjurait de ne point abandonner le gouvernail de l'état au milieu de la tempête, de prétendus patriotes vous sommaient ici de leur céder vos places ; des intrigans faisaient adopter cette motion par un club célèbre, l'affichaient sur les murs de Paris, et la publiaient.

Les lâches ! ils se mêlent avec les défenseurs de la patrie ; ils imitent notre langage ; ils flattent notre amour pour la liberté ; ils ont l'air quelquefois de le surpasser ; ils se parent de tous les signes extérieurs de la révolution, ils en imaginent même de nouveaux ; ils ne siègent pas dans les sociétés populaires, ils les président, ils les dirigent. Une fois munis de ces brevets de patriotisme, qui les associent à notre

cause, ils s'efforcent de la rendre ridicule à force d'exagération et d'extravagances ; ils la chargent de toute leur infamie ; ils entraînent le zèle ardent et irréflecti dans leurs perfides systèmes. Les Français applaudissent quelquefois à des motions arrêtées dans les cabinets de Londres ou de Vienne ; quelque temps après on découvre tous les maux qu'elles ont entraînés, et le sang de cent mille Français coule pour expier l'erreur d'un moment. Malheur à quiconque oserait parler alors le langage de la raison ! ils le proscrirent comme un lâche modéré ou comme un ennemi de la liberté. A quels dangers la République ne sera-t-elle pas exposée, si le législateur n'est pas assez éclairé pour les démasquer !

[Ici manque quelque chose.]

A la tête de ce complot était le baron de Batz.

Nous allons vous dire ce que nous pensons sur les chefs de cette dénonciation ; nous les jugerons, non pas précisément par ce qu'en ont dit ou connu les dénonciateurs, mais par tout ce que nous connaissons nous-mêmes, et par l'ensemble des preuves qui nous sont parvenues d'autres parts.

D'abord, l'existence du complot de diffamer et de dissoudre la Convention ; il est impossible d'en douter. Nous l'avons déjà prouvé par des faits indépendans de la dénonciation ; il est attesté par la conduite et par les écrits de tous les ennemis de la France ! il est aussi certain que l'existence des rebelles et des rois conjurés contre la République.

Les hommes dénoncés par Basire et Chabot, en sont-ils coupables ? Nous allons le discuter.

Le premier qui se présente est Delaunai. Le caractère et la conduite de ce citoyen démentent-ils ou confirment-ils le double témoignage porté contre lui ? Delaunai est du nombre de ceux qui semblent avoir joué un rôle équivoque aux yeux du public ; mais tous les membres de l'Assemblée législative et de la Convention qui l'ont connu, tous les citoyens initiés dans les événemens de la révolution, savent que Delaunai était un agent hypocrite de la faction girondine, le confident et le valet de ce lâche Caritat, qui, à l'exemple de son amis Brissot, a fui la justice nationale, et qui ne l'a pas moins méritée. En continuant de conspirer contre l'honneur de la Convention nationale, aurait-il fait autre chose que de continuer son ancien métier ? Delaunai était un des faiseurs de cet exécration libelle, nommé la Chronique, où la faction girondine déposait ses poisons les plus subtils. Pendant plus d'un an, il appela, à ce titre, l'opprobre et les poignards sur les républicains et sur la Montagne ; lorsqu'à l'approche de la lumière, le lâche Condorcet commença à redouter la responsabilité de ses impostures liberticides, Delaunai les signa conjointement avec lui ; et ces deux hommes donnèrent alors la mesure de leur courage et de leur bonne foi. Quand les patriotes indignés leur demandaient compte de leurs calomnies, Condorcet rejetait la faute sur Delaunai, et Delaunai renvoyait les plaignans à Condorcet.

Delaunai était, comme Ducos et Fonfrède, un émissaire de la faction fédéraliste, siégeant à la Montagne pour la profaner et pour la trahir ; il était aux chefs de la faction ce qu'est un

espion aux généraux ennemis qui le soudoient. Son silence et ses discours, ses intrigues sourdes et ses actes publics le décèlent également. Ce député n'était point sans talent, et ne rompit le silence que lorsqu'il fut question de finances. Muet sur les crimes des traîtres et des tyrans, il s'échauffa tout à coup contre les manœuvres de l'agiotage ; il épouvantait les agioteurs, pour partager leur proie, comme les Condorcet et les Brissot, et tous les fripons girondins, menaçant quelquefois la cour, pour partager ses brigandages et son pouvoir.

Le second personnage est Julien. Julien était déjà jugé par l'opinion publique, par des faits antérieurs, devenus trop publics ; Julien, flottant sans cesse entre tous les partis, avait paru se fixer sur la Montagne, pour cacher ses vues cupides et ambitieuses sous le masque du patriotisme ; mais il s'était trahi dès le moment où il était entré au comité de sûreté générale ; il ne s'était emparé du soin de faire les rapports des administrations coupables, que pour trahir la cause de la liberté, du peuple et de la vérité. Là, les crimes des conspirateurs furent palliés, les vertus des républicains calomniées, la mémoire même des martyrs de la liberté fut outragée : cette municipalité de Lyon, assassinée par ce royaliste, et son digne chef magnanime Chalier, furent lâchement outragés. Cet ouvrage excita les réclamations de tous les amis de la patrie. Son auteur, redoutant la censure de la Convention nationale, s'efforça de la prévenir, en le mettant sous la sauvegarde des jacobins qui le rejetèrent, et en le présentant à la municipalité de Paris qui rétracta, sur la pétition des jacobins, l'acceptation qu'on lui avait surprise. Enfin, Julien, qui s'était obstiné à faire ce rapport, après le renouvellement du comité de sûreté générale, déconcerté par la force de l'opinion publique, avoua lui-même l'infidélité de son rapport, demanda que le nouveau comité de sûreté en présentât un nouveau à la Convention nationale.

La résolution vigoureuse et sage que prirent les membres du nouveau comité de sûreté générale, en commençant leur carrière, de mettre les scellés sur ses papiers, lui procura de nouvelles preuves de ses prévarications. Julien entretenait la correspondance la plus intime, et même la plus tendre, avec l'abbé d'Espagnac.

Cette horde impure était payée pour blasphémer contre la Convention nationale du peuple français. Les tyrans étrangers regardaient comme une victoire de faire tomber, du haut de la Montagne, un des représentans du peuple, célèbres par leur zèle pour la cause populaire. S'ils pouvaient en égarer un seul, ils auraient conclu que tous étaient capables de la même faiblesse, et qu'il ne restait plus au peuple que de briser le gouvernement républicain, comme il avait renversé le trône, et de se reposer ensuite sous le joug des monarques incorruptibles de l'Autriche, de la Prusse et de Berlin.

Plusieurs représentans du peuple étaient devenus leurs complices, et s'étaient ligués avec eux pour étendre, sur tous leurs collègues, l'ignominie dont ils étaient couverts. Ce n'étaient que des lâches, dont la probité et le civisme avaient toujours été plus qu'équivoques ; il fallait tenter des conquêtes plus difficiles et plus intéressantes. On chercha d'abord, ou à séduire, ou à compromettre des patriotes, ceux qu'un

penchant dangereux à la confiance, et peut-être un penchant au plaisir, plus dangereux encore, rendaient plus accessibles à ces attaques : on leur lança deux des plus habiles scélérats que l'Autriche ait vomis parmi nous. Il existe à Paris, depuis les premiers temps de la révolution, deux monstres dignes de servir la cause des tyrans, par la profonde hypocrisie qui les caractérise. Ils avaient perdu, à Paris, les titres et le nom qu'ils portaient à la cour de Vienne; l'un d'eux avait associé à celui qu'il a adopté, le nom du fondateur de la liberté romaine; il était entouré de titres patriotiques; il avait composé des ouvrages éloquentes pour la défense des droits de l'homme et de la révolution française; il avait même des brevets de persécution; il avait été banni de l'Allemagne par l'empereur Joseph II. Aucun des patriotes qu'il attirait chez lui, n'y entraient sans le surprendre, la plume à la main, rêvant sur les droit de l'humanité, ou courbé sur les œuvres de Plutarque ou de Jean-Jacques. L'extérieur austère et le costume révolutionnaire de Junius répondaient parfaitement à l'idée d'un si grand caractère; la coupe philosophique de sa chevelure, le bonnet rouge qui ornait sa tête philosophique, garantissaient à toute la terre la pureté de son patriotisme. Junius Frey avait acquis l'estime de toute sa section; il s'était lié avec des patriotes qui s'honoraient de l'amitié de ce vertueux ami de l'humanité.

Junius rechercha particulièrement la société, ensuite l'amitié de François Chabot, il ne trouvait pas d'expression assez forte pour peindre l'estime, l'admiration, la tendresse que lui inspiraient le caractère et les principes de ce représentant du peuple. Cet estimable étranger, cet ami, ce martyr de la liberté, avait une sœur, le modèle de toutes les vertus de son sexe, modestie, naïveté même, patriotisme, talens.

Le généreux cosmopolite se garda bien d'offrir à Chabot cette femme intéressante.

[*Lacune*].

Je n'ai pas besoin de peindre la joie que ce triomphe, remporté sur la conduite d'un patriote tel que Chabot, dut répandre dans les cavernes des brigands autrichiens. L'Autriche crut, dès ce moment, tenir entre ses mains l'honneur de la Convention nationale. Le monstre qui avait trompé Chabot, osa se vanter alors que les représentans les plus purs n'échapperaient pas aux filets qui étaient tendus autour d'eux; vous ne serez pas étonnés que, dès ce moment, la calomnie ait tiré parti d'un prétexte si favorable; vous ne le serez pas même d'apprendre que le premier artisan de la diffamation de Chabot, ait été le prétendu beau-frère qui en avait préparé le prétexte. Dès ce moment, cette victime de la perfidie fut l'objet de l'attention de toutes les sociétés populaires; le patriotisme inquiet et ardent se réunit, en pareil cas, pour l'accabler. Je n'ai pas besoin de dire que cet événement fut présenté sous les couleurs les plus défavorables à Chabot, et chargé de toutes les circonstances que la malveillance et l'intrigue pouvaient inventer.

On a raisonné diversement sur la dot de 200,000 livres donnée par Frey à la femme de Chabot. Les uns ont prétendu que cette dot était fournie par Chabot lui-même, et que le contrat de mariage n'était qu'un moyen de déguiser les

richesses que Chabot avait déjà amasser précédemment.

Les autres ont trouvé aussi naturelle l'hypothèse contraire; ils ont prétendu qu'un législateur corrompu n'aurait pas cherché à cacher le prix de sa corruption sous un manteau autrichien, qui n'aurait pu que l'afficher.

Ils ont observé qu'un législateur célèbre, qui veut se vendre, peut se faire acheter, sans se marier à une étrangère, et déguiser sa bassesse sous un voile moins transparent; ils ont conclu, au contraire, du mariage et de la dot, que les ennemis de la révolution, qui n'auraient pas osé proposer à Chabot de se vendre, avaient été obligés de le tromper, pour le couvrir des apparences de la corruption, parce qu'ils n'espéraient pas de le corrompre, et lui ont caché leur présent perfide sous des apparences légitimes.

Les uns ont adopté les interprétations les plus favorables aux vues de l'aristocratie; les autres ont préféré celles qui flattaient le plus le vœu des patriotes.

Mais ce sont les premières qui ont dû naturellement prévaloir dans le public: dans un tel événement, il faut nécessairement que la malignité et l'aristocratie prennent chacune sa part. Malheur à l'homme qui a long-temps défendu la cause du peuple! s'il commet, ou une faute, ou une erreur, ou une indiscrétion, il est perdu; car le patriotisme, sévère et soupçonneux, et la vengeance des ennemis du peuple, se réunissent contre lui: il faut qu'il porte à la fois la peine, et de sa faiblesse actuelle, et de ses services passés.

Au reste, ce n'était ni la personne de Chabot, ni celle de Basire, que poursuivaient les agens des cours étrangères: nous allons nous-mêmes les laisser à l'écart, pour suivre le système étranger dans son ensemble et dans ses conséquences.

Il existait en effet, parmi les représentans du peuple français, des hommes pervers, initiés dans tous les mystères de la conspiration étrangère; des hommes qui n'étaient point faibles, mais pervers; qui n'étaient point corrompus, mais corrupteurs; qui n'étaient, ni dupes, ni complices, mais chefs des conspirations tramées contre la liberté du peuple.

Or, ces gens-là, je ne les ai jamais vus dénoncés, mais prônés, mais défendus par les écrivains plus que patriotes, qui ont sans cesse dénoncé la Convention nationale, et tous les vrais patriotes, depuis le triomphe des principes et de la Montagne.

Cependant, les représentans étaient coalisés avec les banquiers des puissances étrangères, avec leurs principaux agens; ils siégeaient avec la Montagne, comme d'Orléans, pour obscurcir sa gloire, et pour cacher leur bassesse et leurs crimes; ils conspiraient avec les tyrans de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse; les uns, par leur patriotisme hypocrite; les autres, par leur or, conspiraient contre l'honneur de la représentation nationale, et contre le salut de la République. Plusieurs patriotes furent tentés par eux; Basire et Chabot furent attirés dans leur société. Le caractère de ceux qui la composaient, était plus qu'équivoque. La sollicitude des patriotes cherchait à deviner quelle était cette puissance invisible, qui continuait de porter des coups funestes à la liberté, quand tous ses ennemis étaient dans le silence et dans la

terreur. On connaissait leur but, mais non leurs moyens ; on devinait le crime, on cherchait le nom des coupables : Basire et Chabot nous les ont dénoncés. Sont-ils coupables eux-mêmes ? A quel point le sont-ils ? Les dénonciateurs, et ceux qu'ils ont dénoncés, doivent-ils être confondus dans la même classe ? C'est un des objets que nous soumettons à votre justice impartiale. Pour nous, c'est la conspiration que nous avons voulu atteindre, sans respect des personnes ; c'est au salut public que nous avons marché. Nous avons été, jusqu'ici, plus sévères envers les accusateurs, qu'envers les accusés ; car les dénonciateurs ont été arrêtés les premiers ; presque tous les dénoncés ont fui, ou sont en liberté : ils parlent, ils écrivent tout ce qu'ils jugent à propos, sur cette affaire, non seulement contre les dénonciateurs, mais contre la Convention nationale. Vous pouvez, en cela, nous accuser de partialité, ou d'une excessive rigueur envers nos collègues. Si nous méritons ce reproche, nous ne voulons pas y échapper ; mais nos intentions sont pures, et nous allons continuer de vous développer les faits qui peuvent éclairer votre sagesse et votre justice.

Le..., Chabot vint trouver un des membres du comité de salut public, et lui dit : « Je viens te réveiller, mais c'est pour sauver la patrie ; je tiens le fil de la conspiration la plus dangereuse qui ait été tramée contre la liberté. — Eh bien, il faut la dévoiler. — Mais, pour cela, il faut que je continue de fréquenter les conjurés ; car j'ai été admis dans leur société. Ils m'ont conduit, par degrés, à des propositions, ils m'ont tenté par l'appât de partager le fruit de leur brigandage ; le jour est pris où ils doivent se réunir ; je dois m'y trouver aussi. Ils croient que je ne devine pas le reste de leur projet ; mais ils vont à la contre-révolution ouverte. Si l'on veut, je ferai prendre, en flagrant délit, les conspirateurs. — On ne peut pas rendre un plus grand service à la patrie ; tu ne dois pas balancer ; mais quelles seront tes preuves ? Chabot tenait un paquet dans la main. Voilà, dit-il, un paquet que l'on m'a remis, pour que je tâchasse de déterminer un membre de la Montagne à se désister des oppositions qu'il avait apportées au projet financier de la clique ; je n'ai pas voulu rejeter cette commission, pour ne pas me mettre dans l'impossibilité de découvrir et de dévoiler le fond de la conspiration ; mais mon intention est d'aller, de ce pas, déposer ce paquet au comité de sûreté générale, et de dénoncer les traîtres. Au reste, j'offre de donner au comité les moyens de les prendre tous rassemblés dans un lieu où je me trouverai. — Hâte-toi donc de te rendre au comité de sûreté générale ; il accueillera, sans doute, cette offre-là avec empressement. — Oui, mais je ne veux pas que l'on puisse induire, de ma présence au milieu des conjurés, que je le suis moi-même. Je demande une sûreté. Je veux bien mourir pour ma patrie, mais je ne veux pas mourir en coupable. Ma mère et ma sœur sont ici ; je ne veux pas qu'elles expirent de douleur. Ma sœur me disait dernièrement : Si tu as trahi la cause du peuple, je serai la première à te poignarder. — Tu ne dois pas douter que le comité de sûreté générale ne prenne, avec toi, les moyens nécessaires pour découvrir la conspiration. Tes intentions, et l'avis que tu lui auras donné, seront ta garantie. Au surplus,

tu peux en parler au comité de salut public ; il saisira tous les moyens, qui lui sont offerts, de sauver la patrie. Chabot partit, en annonçant qu'il ferait sa dénonciation au comité de sûreté générale ; il la fit le même jour. Basire en fit une autre, relative au même complot.

Il résulte, de l'une et de l'autre, qu'il existait une conspiration, dont le but était de corrompre les représentans du peuple, et de diffamer tous les autres, et surtout les patriotes, pour arriver à la contre-révolution, par l'anéantissement de la représentation nationale ; celui de ruiner les finances, en entraînant la Convention dans des mesures impolitiques, déguisées sous les apparences de bien public.

II

[Le cⁿ Hédou, à la Conv., 15 vent. II] (1)

« Citoyens législateurs,

La France entière, ainsi que le pétitionnaire est convaincue que le but de vos travaux est la félicité publique ; il est aussi persuadé de votre sagesse et de votre intégrité, sur les justes réclamations de chaque particulier dont vous défendez individuellement les droits.

Par votre décret du 14 nivôse vous avez donc aboli les testamens et donations, vous avez donné à ce décret un effet rétroactif jusqu'au 14 juillet 1789, en applaudissant à l'esprit de la loi que vous avez rendue. Je vous observe, Citoyens législateurs, que jusqu'à ce moment, nous étions maîtres de disposer de nos biens et de nos propriétés ; vous nous avez assurés cette tranquillité consolante par la Constitution que vous nous avez donnée en 1793.

Les droits de l'homme portent, article XV, l'effet rétroactif donné à la loi, est un crime ; il porte encore, article XVII, le droit de propriété est celui qui appartient à chaque citoyen, de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de son industrie et de son travail.

La Convention dans sa séance du 8 ventôse décréta les propriétés des patriotes sacrées et inviolables.

Je suis légataire d'un particulier mort garçon le 8 janvier 1790.

Par un testament authentique et passé devant notaire neuf ans avant la Révolution, ses parens collatéraux y sont traités plus avantageusement qu'ils ne pouvoient l'espérer.

Vu la modicité de sa fortune et nécessité de s'acquitter envers moi. Je suis père de cinq enfans ; souffrirez vous que l'on les dépouille ainsi que moi, d'une somme qui m'est légitimement due pour remettre à des citoyens, qui en ont moins besoin ; Je vous prie, législateurs, de prendre en considération les nombreuses familles qui se trouvent dans le même cas que moi, nous avons été gouvernés par des lois monarchiques jusqu'au 10 août 1792, temps où la République a pris naissance, vous les avez confirmés par vos décrets. Ne donnez d'effet rétroactif à la loi qu'à partir de cette époque ; ou reconnoissez l'authenticité des dispositions des propres que chaqu'un a pu faire dans ses affaires, 9 ans avant la Révolution ; vous rendrez